Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_122-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-09-122
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_122-DE

Objet : Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 relative à l'harmonisation du mode de scrutin aux élections municipales ;

Vu les articles R7, R9 et suivants, L.19 V, VI et VIII du Code électoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-17 ;

Considérant l'élection du Maire et l'installation du nouveau Conseil municipal de la commune de Bagnols-sur-Cèze en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Bagnols-sur-Cèze compte plus d'une liste en présence au Conseil municipal, et que la commission de contrôle des listes électorales est donc composée de cinq membres ;

Considérant que conformément à l'article 19 V 1° du Code électoral, le maire, les adjoints ayant reçu une délégation ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales, ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle ;

Considérant que la liste « Sécurité et Vitalité » a obtenu le plus grand nombre de siège, trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de ladite commission seront désignés ;

Considérant que les listes « Bagnols c'est vous » et « Bagnols-sur-Cèze en commun » ont obtenu des sièges au conseil municipal, un conseiller municipal de chacune des listes doit être désigné pris dans l'ordre du tableau de chaque liste ;

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales a pour rôle :

- de s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire ;

Considérant que conformément à l'article L.19 du code électoral les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal ;

Considérant que Madame le Maire doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par le point V de l'article L.19 du code électoral ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 10 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_122-DE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De proposer la composition de la commission de contrôle des listes électorales à Madame la Préfète du Gard comme suit :

Liste Sécurité et Vitalité pour Bagnols	TARARE Fabien
Liste Sécurité et Vitalité pour Bagnols	ROUX Olivier
Liste Sécurité et Vitalité pour Bagnols	EVENOU Sylvie
Liste Bagnols c'est vous	BAUME Christian
Liste Bagnols-sur-Cèze en commun	JACKEL Jérôme

- De dire que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 30 (Gard)

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.